



# CLIQUE DE CRUET

Association régie par la loi 1901

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

MODIFIES ET COMPLETES, APPLICABLES AU 28 MARS 2008

---

### TITRE 1 - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ***Article 1 - Dénomination***

Il a été créé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pris pour dénomination « CLIQUE DE CRUET » le 20 Février 1989.

#### ***Article 2 - Siège social***

Son siège social est fixé à la Mairie de Cruet.

#### ***Article 3 - Objet***

Cette association a pour objet :

- L'animation musicale
- La formation musicale

#### ***Article 4 - Durée***

La durée de l'association est illimitée.

### ***Article 5 - Composition***

- a) L'association se compose de membres, musiciens ou non.
- b) Elle est administrée par un bureau, élu par l'assemblée générale.
- c) La qualité de membres est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par le bureau.

### ***Article 6 - Perte de la qualité de membre***

- Par démission (en le signalant au Président de l'association)
- Par radiation ( pour motif grave prononcé par le bureau)

Si une personne radiée auparavant souhaite revenir dans l'association, ce sera sur décision du bureau.

### ***Article 7 - Les ressources***

- Les montants des cotisations
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales et autres
- Les recettes de manifestations
- Les dons
- Le mécénat

## **TITRE 2 - L'ASSEMBLEE GENERALE**

### ***Article 1 - Composition***

L'assemblée générale de l'association est constituée de tous les membres à jour de leur cotisation.

### ***Article 2 - Convocation***

- a) L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année civile.
- b) L'assemblée est convoquée par courriel ou courrier, en respectant un délai minimum de quinze jours.

### ***Article 3 - Réunion***

- a) Son ordre du jour est fixé par le bureau. Le Président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale.
- b) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- c) L'assemblée générale délibère également sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

### ***Article 4 - Délibérations***

Il est tenu procès-verbal des séances des assemblées générales. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ils sont établis sans blanc ni rature sur le cahier de délibérations.

### ***Article 5 - Décisions***

- a) Chaque membre présent y compris les membres mineurs peuvent voter.
- b) Certaines décisions peuvent être prises à bulletin secret, si le besoin se fait sentir.
- c) Les décisions sont acquises à la moitié plus une des voix exprimées, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

### ***Article 6 - Rôles***

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau à bulletin secret (si besoin). Il est renouvelé chaque année en totalité par l'assemblée générale.

### ***Article 7 - L'assemblée générale extraordinaire***

- a) A la demande d'un ou plusieurs membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
- b) Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

- c) L'association doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de Savoie, tous les changements survenus dans l'administration ou direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

## TITRE 3 - LE BUREAU

### ***Article 1 - Composition***

Le bureau est composé d'un minimum de 4 musiciens.

Le bureau :

- Président (e)
- Vice Président (e)
- Secrétaire
- Secrétaire-adjoint (e)
- Trésorier (e)
- Trésorier-adjoint (e)

Les membres du bureau sont rééligibles chaque année ( titre 2 article 6 )

### ***Article 2 - Rôles***

- a) Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il ordonne les dépenses. Il a compétence pour engager toute action en justice pour défendre les intérêts de l'association et les buts qu'elle s'est fixée.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement, le vice -Président le remplace d'office.
- c) Le secrétaire tient les registres des procès verbaux.
- d) Le trésorier est chargé de tenir à jour les recettes et dépenses et s'il y a lieu, la comptabilité matière.
- e) Le bureau assiste le Président, il prépare les délibérations des réunions et veille au suivi des décisions.

### ***Article 3 - Réunion***

- a) Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président.
- b) Tous les membres de l'association peuvent assister aux réunions et seront convoqués par courriel ou courrier en respectant un délai de quinze jours.
- c) Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, y compris les membres mineurs, le Président disposant d'une voix prépondérante.
- d) Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Secrétaire et seront envoyés par courriel ou courrier à tous les membres et un exemplaire sera affiché à la salle de musique.

## **TITRE 4 - REGLEMENT, MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES BIENS**

### ***Article 1 - Règlement intérieur***

Les membres du bureau peuvent décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres de l'association, ainsi que ses modifications éventuelles.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

### ***Article 2 - Modification des statuts***

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition des membres du bureau, ils devront soumettre les projets de modifications aux membres de l'association lors d'une Assemblée générale extraordinaire à la prochaine assemblée générale pour acceptation ou non des modifications.

Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes. Le Président disposant d'une voix prépondérante.

**Article 3 - Dissolution et liquidation des biens**

- a) La dissolution de l'association ne peut-être prononcée que par assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- b) La dissolution doit être déclarée à la Préfecture de Savoie.
- c) L'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
- d) En cas de dissolution, tous les biens et instruments seront attribués à une autre association ayant le même objet.

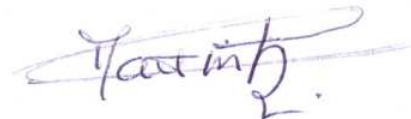
**TITRE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS**

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de la Clique de Cruet le 28 Mars 2008 et entrent en vigueur le jour-même.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Bata', written over a horizontal line.

le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Martin', written over a horizontal line.